



Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-1 du code de l'environnement

Examen au cas par cas pour un PPRN

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedocroussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

Nom de la personne publique responsable du PPRN

Préfet de département de l'Aude

Service en charge de l'élaboration du PPRN

DDTM11

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Plans de prévention des risques d'inondations du bassin versant de la haute vallée de l'Aude

Est-ce une élaboration ? Oui Non

Il s'agit d'une élaboration pour les communes suivantes : Belvèze-du-Razes, Brugairolles, Cambieure, Gramazie, Routier, Loupia, Cailhau, Castelreng, Digne d'Amont, Digne d'Aval, Festes-et-Saint-André, Rouvenac, Marsa, Joucou, Belfort-sur-Rebenty, Niort-de-Sault.

Est-ce une révision d'un PPRN existant ? Oui Non

Si oui, préciser la date d'approbation du PPRN :

Quels sont les zonages existants ?

Quelles sont la raison et la caractérisation de cette révision ?

2. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et les incidences potentielles du PPRN

21. Informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléas

Quels sont les phénomènes naturels concernés ?

Inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Quelles sont les informations disponibles sur le risque ?

préciser les cartographies existantes : atlas des zones inondables, territoire concerné par un risque important d'inondation-TRI, données de l'évaluation préliminaire des risques ...

Atlas des zones inondables de la DIREN, datant d'avril 2010.

Cartes d'aléas issues des études d'aléas pour le projet de PPRI datant de février 2013 pour Le Sou et Le Blau, mai 2013 pour La Cornellia et Le Cougain, juin 2013 pour Le Faby et mars 2014 pour Le Rebenty.

Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ?

Le potentiel de population concerné par le risque (seuil maximal) :

En 2009, la population totale du périmètre est de 3757, dont 2052 habitants sont susceptibles d'être exposés.

Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables ?

Sur le périmètre, les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont de 521,42 Ha, dont 30 % Ha sont concernés par la zone inondable, soit environ 150 Ha

Quelles sont les infrastructures (de transport ou réseaux) susceptibles d'être touchées ?

Les principales infrastructures de transports concernées par le risque sont :

- la RD 623
- la RD 19
- la RD 514
- la RD 102
- la RD 309
- la RD 30
- la RD 626
- la RD 121
- la RD 12
- la RD 107

Ces routes départementales sont de troisième catégorie et supportent des trafics faibles.

Quel est l'historique des derniers événements ?

par exemple date des dernières et/ou principales inondations, arrêtés de catastrophe naturelle ...

La crue la plus citée est celle de 1992, toutefois elle ne se distingue pas comme un événement historique de référence ancré dans les mémoires. Par ailleurs, en l'absence de stations hydrométriques, les événements recensés sont relativement peu renseignés.

Quelle est l'indication des dommages constatés ?

Au regard des faibles événements pluvieux historiques, il n'existe pas d'historiques indiquant des dommages constatés à l'exception de quelques marques de hauteur d'eau dans quelques villages

22. Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté

Il convient de prendre en compte pour cette analyse l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté : périmètre concerné par le PPRN, mais aussi zones potentiellement impactées.

Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée ?

Joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN

Voir cahier d'illustrations joint. Le périmètre concerne 16 communes.

Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?

Les vocations actuelles des sols du périmètre sont principalement forestières et agricoles.

Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ?

préciser les documents concernés et leur état d'avancement.

Ces documents sont-ils approuvés, en cours d'élaboration ou de révision ?

Le tableau ci-dessous indique les documents d'urbanisme opposables :

Commune	Document en vigueur	Procédure en cours
Belfort-sur-Rebenty	RNU	
Belvèze-du-Razes	Carte communale	
Brugairolles	Carte Communale	
Cailhau	PLU	
Cambieure	Carte communale	
Castelreng	RNU	
Digne d'Amont	PLU	
Digne d'Aval	PLU	
Festes-et-Saint-André	RNU	
Gramazie	RNU	
Joucou	RNU	
Loupia	RNU	
Marso	RNU	
Niort-de-Sault	RNU	
Routier	Carte Communale	
Rouvenac	RNU	

Quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ?

La prescription se fait sur les 16 communes d'une superficie totale de 144,7 km²

Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ?

Les documents en cours d'élaboration devront prendre en compte le risque et seront mis à jour une fois le PPRN approuvé. Il est à noter que l'ensemble du territoire sera couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale.

Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?

Aucun document n'a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration mais, la plupart étant concernée par un site Natura 2000, ils seront soumis à évaluation environnementale lors de leur future révision.

Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ?

Elle est définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence. La consommation des sols entre 1999 et 2011 a été de 92,88 Ha pour une production de 434 logements dont 315 résidences principales. L'urbanisation sur cette période n'a pas été très importante au regard de l'évolution audoise en général. Entre 1999 et 2009, la population a augmenté de 483 habitants, marquant une faible augmentation sur la période.

Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ?

Préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000.

Caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré...

Hormis le bassin versant du Rébenty, le périmètre du risque est concerné à la marge par des sites Natura 2000 et des ZNIEFF.

La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ?

Oui, par le SAGE Haute Vallée de l'Aude en cours d'élaboration

Si oui, celui-ci concerne-t-il tout ou partie du périmètre du PPRN ?

En partie.

Les communes du bassin versant du Sou et du Blau, du PPRN de la Haute-vallée de l'Aude n'est pas incluse dans le périmètre du SAGE de la Haute-vallée de l'Aude.

Prend-il en compte les risques d'inondation dans son règlement ?

Oui

La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

Les cours d'eau sont considérés comme des réservoirs de biodiversité dans le projet de SRCE.

Si oui, lesquels sont-ils sensibles aux inondations ?

Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?

Les impacts prévisibles sur l'environnement

Les impacts positifs

→ **Interdiction de construire dans les zones à risque fort** et dans les secteurs non bâtis mais concernés par un aléa (champ d'expansion des crues) préservant ainsi les milieux de toute urbanisation.

→ **Amélioration de la protection des personnes et des biens** en rendant obligatoires pour les collectivités, dans le cadre de leurs compétences, les mesures et dispositions suivantes :

- - **Mesures relatives à la sécurité des personnes :**
Dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du PPRN, la commune devra par l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS), identifier et localiser les populations à mettre en sécurité en cas d'inondation.
- - **Mesures relatives à la protection des lieux habités et la réduction de la vulnérabilité :**
- Les digues et les ouvrages en faisant fonction doivent être identifiés et leur intégrité doit être préservée. A cet effet, le règlement municipal de voirie doit expressément comporter les dispositions qui interdisent toute implantation ou utilisation de ces ouvrages qui ne corresponde pas à leur vocation (par exemple voiries, réseaux ou constructions de toute nature...). Ces dispositions doivent être prises par la municipalité dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du PPRN.
- La commune doit établir un schéma d'assainissement pluvial précédé d'un diagnostic des réseaux existants de manière à gérer au mieux les difficultés qui résultent des retours d'eau en provenance des zones inondées. Ce document comportera en particulier les dispositions à traduire dans le règlement d'exploitation communal visant à assurer une gestion sécurisée de ces réseaux.
- Les digues de protection des lieux habités doivent faire l'objet de la part de leur gestionnaire public ou privé d'une visite annuelle ou après tout épisode de crue important. Le rapport de visite doit être transmis au gestionnaire de la servitude PPRN- (préfecture de l'Aude).

→ **Réduction des conséquences des crues par la prescription ou la recommandation de mesures d'aménagement d'utilisation ou à d'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés, existants à la date d'approbation du PPRI et qui visent :**

- **à améliorer la sécurité des personnes** (créer ou identifier un espace refuge; mise hors d'eau du circuit électrique; arrimage et contrôle des objets flottants, dangereux ou polluants; matérialisation des piscines)
- **à limiter les dégâts pendant l'inondation** (surélévation des équipements, des procédés de fabrication ; stockage hors d'eau; traitement des fissures; installation de batardeaux; installation de clapet anti-retour....)
- **à faciliter le retour à la normale** (surélévation des équipements des logements; installation d'une fosse de pompage pour les activités ; ...)

Impacts potentiels divers

Le périmètre du projet de PPRI est concerné par de nombreux sites sensibles. Le PPRI permettra de préserver ces espaces de toute urbanisation. Par ailleurs les mesures de prévention prescrites dans le cadre du PPRI permettront de réduire autant que possible les pollutions accidentelles en cas de crues. En matière d'aménagement du territoire, six communes du bassin de risques ont déjà un document valant PPRI (périmètre R111.3, PSS). Ainsi, ces communes ont déjà intégré dans leurs documents d'urbanisme l'emprise de la zone inondable. En l'espèce, l'effet induit d'un report éventuel d'urbanisation sur des zones sensibles est très peu probable.

Conclusion:

Globalement, le PPRI a un impact positif sur les milieux (naturels sensibles ou agricoles) en préservant des territoires importants de toute urbanisation, en permettant une meilleure prise en compte du risque par l'entretien des espaces, en améliorant la résilience des hommes et celle du territoire face au risque d'inondation.

3. Annexes cartographiques

Joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRI et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme,...).